

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

L'agence VALMOREL IMMOBILIER est mandatée par des propriétaires individuels pour assurer la gestion de leur appartement dans le cadre spécifique d'une activité de location en meublés saisonniers.

REMISES DES CLEFS

Le jour d'arrivée, les clefs vous seront remises entre 16h00 et 19h00, avant si l'appartement est prêt.

Le jour de départ, l'appartement doit être impérativement libéré avant 10h00 et les clefs restituées au plus tard à 10h00.

En cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé, veuillez s'il vous plaît nous en informer par téléphone.

CONDITIONS TARIFAIRES

Les prix publics incluent l'hébergement, les charges d'eau et électricité. Ces tarifs ne comprennent pas la taxe de séjour, les frais de dossier, le ménage de fin de séjour et la location du linge (possibilité de location dans la limite des stocks disponibles).

Pour les locations hors saison, les consommations d'eau et d'électricité et de gaz sont en supplément.

AFFECTATION

En cas de force majeure ou d'événements imprévisibles, VALMOREL IMMOBILIER s'oblige à faire toute diligence pour assurer la jouissance des lieux. En cas d'impossibilité, l'agence proposera aux locataires un logement équivalent ou de catégorie supérieure en remplacement, ou le remboursement de la location.

ÉTAT DES LIEUX

Un inventaire détaillé des équipements de l'appartement vous sera remis à votre arrivée. Il vous appartiendra de vérifier tout manquement ou toute détérioration manifeste des locaux et du matériel et de signaler par écrit à VALMOREL IMMOBILIER, toute anomalie constatée, dans les 48 heures qui suivent votre entrée dans les lieux.

Le non-respect de cette procédure autorise VALMOREL IMMOBILIER à imputer tout manquement ou toute détérioration quels qu'ils soient au locataire qui aurait négligé de se conformer à cette règle.

Avant son départ, le locataire remettra à VALMOREL IMMOBILIER la liste des pertes, casses et détériorations éventuelles afin de permettre les réparations et remplacements nécessaires. Il devra également laisser l'appartement tel qu'il l'a trouvé lors de son arrivée.

Pendant son séjour, il s'engage à utiliser les lieux et le mobilier loués en « bon père de famille ».

CAUTIONNEMENT

Le montant du cautionnement sera restitué au locataire, au plus tard 15 jours après le départ, amputé, le cas échéant, des frais de réparation ou de remplacement éventuels. Si le montant de ces frais est supérieur à 20 euros, le détail chiffré de ceux-ci sera communiqué au locataire.

Le montant du cautionnement pourra également être amputé d'une indemnité en cas de restitution de l'appartement dans un état anormalement sale, ou en cas de dépassement de l'horaire de départ ; le montant de l'indemnité sera alors fixé par VALMOREL IMMOBILIER et sera fonction du préjudice subi dans l'exploitation locative de l'appartement. Dans tous les cas, les dégâts occasionnés par le locataire (casse, perte, détérioration, etc...) seront à sa charge pleine et entière.

ANNULATION

Le preneur ayant versé un acompte, s'engage à payer le solde de la location au plus tard un mois avant son arrivée et à prendre possession des lieux à la date fixée au contrat. Toute réservation est ferme et définitive à compter du paiement de l'acompte. En cas d'annulation, le preneur doit informer immédiatement l'agence afin que le dossier soit transmis à la compagnie d'assurance, si celle-ci a été souscrite à la signature du contrat. Si l'assurance annulation n'a pas été souscrite, les sommes versées ne pourront être remboursées. Néanmoins, en cas de relocation du bien après annulation, le locataire pourra bénéficier d'un remboursement du loyer, au prorata du montant encaissé dans le cadre de la relocation.

ASSURANCE

Pendant votre séjour, vous occuperez un appartement dans le cadre d'un contrat de location saisonnière en meublé. Vous n'êtes donc pas hébergés dans un hôtel et la « responsabilité civile dépositaire » des hôteliers des articles 1952 et suivants du Code Civil ne s'applique pas. En cas de vol ou de dommages dont vous pourriez être victime dans les locaux loués ou leurs dépendances, il vous appartiendra de faire jouer la clause « villégiature » de votre garantie multirisque personnelle.

SÉCURITÉ

Cet appartement est équipé d'un détecteur de fumée. Pour le bon fonctionnement de l'appareil, ne pas retirer les piles du détecteur. Si le locataire ne respecte pas la consigne de sécurité et empêche le bon état de marche de l'appareil, en cas de problème, l'agence et le propriétaire ne pourront être tenus pour responsables. En cas de dysfonctionnement, merci de contacter VALMOREL IMMOBILIER.

MEDIATEUR

MEDIMMOCONSO

1, allée du Parc Mesemena

44500 LA BAULE

Merci d'indiquer les nom et prénom des participants au séjour ci-après.